Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260303-DB2026_13-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13
Voix exprimées : 13

Date de convocation :
LE 25/02/2026

Délibération DB-2026-13

CFU 2025 COMMUNE

CFU 2025 LOTISSEMENT DE KERVALO

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trois Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Isabelle CHAMPAGNE - Linda LE BERRE procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Sandrina MENDES procuration à Eric MERIENNE, Guy CHARBONNIER à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°DB-2023-03 du 7 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Tréveneuc ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de Kervalo ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal et du budget annexe (Lotissement de Kervalo) dressé concomitamment par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc et l'Ordonnateur au titre de l'année 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260303-DB2026_13-DE

Présenté par Marcel SERANDOUR, le Compte Financier Unique est soumis au vote par Annick KERVOËL,

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote et s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Tréveneuc qui présente :
  - ☞ Un excédent de Fonctionnement de **168 210,55 €**
  - ☞ Un déficit d'Investissement de **191 760,43 €**
- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement de Kervalo
  - ☞ Un déficit de Fonctionnement de **12 114,50 €**
  - ☞ Un déficit d'Investissement de **22 324,98 €**
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CLOCHET



Pour copie conforme,

La première adjointe,
Annick KERVOËL

